



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0003

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 I ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017348-0001 du 14 décembre 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais (suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau) ;

Vu les délibérations qui suivent, par lesquelles les conseils municipaux concernés se sont favorablement prononcés en faveur de la représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT : Bonneval (18/07/2019), Dangeau (29/07/2019), Sancheville (13/07/2019), Alluyes (30/08/2019), Le Gault-Saint-Denis (26/8/2019), Saumeray (08/07/2019), Saint-Maur-sur-le-Loir (24/07/2019), Montboissier (23/08/2019), Neuvy-en-Dunois (08/08/2019), Pré-Saint-Evroult (25/06/2019), Moriers (28/08/2019), Villiers-Saint-Orien (28/08/2019), Bullainville (05/08/2019), Montharville (27/08/2019) ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais compte un nombre total de 46 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

| Communes | Population municipale 2019 | Nombre de sièges |
|----------|----------------------------|------------------|
| Bonneval | 5154 | 16 |
| Dangeau | 1283 | 4 |



| | | |
|------------------------|--------------|-----------|
| Sancheville | 832 | 3 |
| Alluyes | 764 | 3 |
| Le Gault-Saint-Denis | 672 | 3 |
| Bouville | 583 | 2 |
| Saumeray | 489 | 2 |
| Saint-Maur-sur-le-Loir | 421 | 2 |
| Trizay-lès-Bonneval | 321 | 1 |
| Montboissier | 318 | 1 |
| Neuvy-en-Dunois | 312 | 1 |
| Pré-Saint-Evroult | 297 | 1 |
| Moriers | 220 | 1 |
| Flacey | 210 | 1 |
| Dancy | 204 | 1 |
| Pré-Saint-Martin | 198 | 1 |
| Villiers-Saint-Orien | 166 | 1 |
| Bullainville | 108 | 1 |
| Montharville | 97 | 1 |
| Total | 12649 | 46 |

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017348-0001 du 14 décembre 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais (suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau) est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ